



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## RMI

Question écrite n° 70892

### Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui indiquer le nombre de contrôle ayant eu lieu en 2000 et 2001 concernant le respect des obligations inhérentes au versement du RMI. Il souhaiterait par ailleurs connaître le montant des sommes ainsi dégagées.

### Texte de la réponse

Le RMI, comme toute prestation, peut être l'objet de tentatives de fraudes. En conséquence, dès l'origine, ont été prévues des procédures de contrôle de diverse nature qui ont été progressivement renforcées. Parallèlement, des procédures d'échanges informatisés ont été développées par les organismes paritaires afin de croiser les différentes informations concernant le niveau des ressources des allocataires. Dans le cadre d'orientations nationales, les caisses d'allocations familiales mettent en oeuvre, chaque année, un programme spécifique de contrôle qui doit faire l'objet d'une concertation avec le préfet. Les réformes engagées visant à la simplification et la réduction du nombre des pièces justificatives, en redonnant toute son importance au système déclaratif pour l'obtention du RMI, imposent en contrepartie de mener a posteriori des opérations de contrôle ciblées. Cet objectif a d'ailleurs été inscrit comme prioritaire dans la convention d'objectifs et de gestion (2001-2004) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales. L'allocation de RMI reste l'une des prestations les plus contrôlées. Chaque année, 15 % des personnes s'étant vu ouvrir un droit à l'allocation font l'objet d'un contrôle dans le mois qui suit l'accès au RMI, ce qui a représenté 52 000 contrôles en 2000. Par ailleurs, 1 % du nombre total des allocataires doit faire chaque mois l'objet d'un contrôle. Ces contrôles portent sur des cibles déterminées au préalable ou font suite à des signalements. Au titre de l'année 2000, 419 235 contrôles ont été opérés sur les 1 072 258 allocataires du RMI dans le régime général, soit un taux de contrôle de 39 %, ce qui est globalement supérieur au taux de contrôle général effectué sur les autres prestations qui s'est établi, pour l'année 2000, à 32 %. Pour mémoire, le taux de contrôle des bénéficiaires du RMI pour l'année 1999 avait été de 28 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70892

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7353

**Réponse publiée le :** 8 avril 2002, page 1906